



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-189

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CARREE -
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC CHRISTIAN MENU ARCHITECTE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par acte d'engagement en date du 9 avril 2010, la Ville de Mérignac a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, au sein de la Maison Carrée, avec un groupement dont Monsieur Christian Menu était désigné comme mandataire, et composé de la manière suivante :

- Benjamin Mouton, architecte en chef des monuments historiques ;
- L'agence Louis Benech, paysagiste ;
- Betom Ingenierie Atlantique ;
- Cap Terre Région ;
- Lasa ;
- Alto Media & Co.

Ce marché était soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), ainsi qu'au Cahier des Clauses Administratives Particulières n°2009-021 (CCAP).

L'objet de ce marché était de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Menu impliquant notamment la réalisation des études d'esquisse, d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif, de projet, ainsi que l'assistance à la passation des contrats de travaux, le visa des études partiellement ou totalement réalisées par l'entreprise titulaire, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance lors des opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement.

Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 585 925, 90 € TTC, auquel il convenait d'ajouter, au titre des missions complémentaires, celles d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination d'un montant de 160 264, 00 € TTC et de Système de Sécurité Incendie à hauteur de 17 940,00 € TTC, soit un montant total de 1 764 129, 21 € TTC.

Le montant initial prévisionnel des travaux, estimé en phase concours à 9 145 000 € HT, a évolué pour atteindre en phase d'avant-projet définitif 11 286 757 € HT, soit un montant total estimatif d'opération de 16 071 437 € TTC en 2013.

La ville ayant revu le projet en décembre 2013, afin d'en limiter le périmètre, l'estimation du coût des travaux a été ramenée à 3 887 000 € TTC.

Le marché prévoyait l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre à l'expiration de la garantie de parfait achèvement conformément aux dispositions de l'article 44-1 du CCAG applicables au marché.

En conséquence de plusieurs dysfonctionnements intervenus dans la réalisation de l'ouvrage et de l'évolution des prestations initialement convenues, la date de réception des travaux a été fixée au 30 novembre 2018.

Les travaux n'ayant pas été finalisés à cette date, la ville de Mérignac a mis en demeure le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre de proposer des mesures correctives permettant la reprise du chantier, par courrier notifié le 28 décembre 2018.

Une réunion contradictoire organisée en Mairie de Mérignac le 11 janvier 2019 n'a pas permis une reprise du chantier.

En conséquence, à l'expiration du délai de mise en demeure pour remédier aux dysfonctionnements constatés, la ville de Mérignac a informé le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, par courrier en date du 28 janvier 2019, notifié le 29 janvier 2019, de son intention de procéder à la résiliation simple du marché de maîtrise d'œuvre n°2009-021, et ce pour faute du titulaire.

Il était également signifié au mandataire, le refus de faire droit à sa demande de rémunération

complémentaire formulée dans un projet d'avenant n°5.

Par délibération n°2019-009 en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal de la ville de Mérignac a autorisé le Maire à procéder à la résiliation simple pour faute du marché de maîtrise d'œuvre précité et arrêté le montant des honoraires d'architecte à la somme de 2 035 969 € TTC (révisions incluses) assorti d'un abattement de 10 % de la rémunération de la mission.

Par courrier en date du 13 mai 2019, la ville de Mérignac a transmis à Monsieur Christian Menu, la copie de la délibération précitée, tout en ouvrant la voie à une possible issue transactionnelle du litige.

Les discussions engagées à la suite entre les parties n'ayant alors pas permis d'aboutir à une issue transactionnelle du litige, la Ville de Mérignac, par courrier en date du 17 mars 2021, a procédé à la résiliation du marché pour :

- Défaut d'autorisations administratives pour mener le projet.
- Absence de vérification des décomptes mensuels produits par les entreprises.
- Planification et animation aléatoires des réunions de chantiers.
- Planning de travaux constamment reporté.
- Défaillances dans la mission de direction de l'exécution des travaux, dans sa mission d'OPC et dans son devoir de conseil.

Le décompte de résiliation du marché a été transmis à Monsieur Menu le 14 juin 2021.

Les parties ont cependant poursuivi leurs échanges dans le but de mettre un terme à toute velléité contentieuse.

A l'issue de ces négociations, il est proposé de conclure un accord transactionnel dans lequel Monsieur Menu :

- Renonce au bénéfice du projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 276 887,19 € TTC.
- Renonce à faire valoir ses droits de propriété intellectuelle sur l'ouvrage.
- Reconnaît expressément à la ville la liberté de poursuivre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage et d'en changer la destination, et ce sans dédommagement ou versement d'un prix.
- Renonce à exercer ses droits moraux de paternité sur l'ouvrage, et ce sans dédommagement ou versement d'un prix.
- S'engage à se désister de l'instance n°2103300-1 introduite par lui-même devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, le 29 juin 2021, visant à voir déclarer la décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre déclarée illégale, et à obtenir la condamnation de la ville de Mérignac à lui verser la somme de 276 887,19 € TTC correspondante au projet d'avenant n°5 précité.

De son côté, la Ville de Mérignac accepte :

- de renoncer à toutes demandes financières qui pourraient être formulées à l'égard de la société Christian Menu Architecte et Monsieur Menu pris en qualité de mandataire du groupement conjoint, et en particulier à la somme de 203 596,90 € TTC correspondant à l'abattement de 10 % sur le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre consécutif à la résiliation simple du marché de maîtrise d'œuvre.

Le protocole d'accord transactionnel a été signé par M. Menu le 29 novembre 2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2058,

Vu la délibération n° 2010-7 en date du 15 février 2010 portant désignation du maître d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Vu la délibération n°2019-009 en date du 8 février 2019 autorisant la résiliation du marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 novembre 2021,

Considérant la volonté des parties de régler amiablement le différent qui les oppose et d'éviter ou mettre fin à tout recours contentieux,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Mérignac et Monsieur Christian MENU, tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION : Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHl, Hélène DELNESTE, Bruno SORIN

CONTRE : Antoine JACINTO

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.